Nantes Université
Direction des Affaires Juridiques

Arrêté portant fermeture temporaire de sites de l'Université et suspension des enseignements en présentiel

La Présidente de Nantes Université,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 et suivants ;

VU le décret n° 2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts, et en particulier l'article 32 des statuts de l'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Nantes Université » annexés au décret ;

VU le Règlement intérieur de l'Université et notamment ses articles 11, 23 et 25 ;

Considérant qu'un mouvement de mobilisation dans les lycées, ayant donné lieu à des manifestations et à des actions de blocage sur plusieurs sites de Nantes Université, s'est étendu aux campus de l'établissement à la suite notamment de l'assemblée générale du 7 octobre 2026, au cours de laquelle a été décidée une occupation de locaux universitaires ;

Considérant que cette mobilisation a donné lieu à des occupations de locaux, notamment du bâtiment Censive sur le campus Tertre, où des menaces envers des personnes, des comportements à risques et d'importantes dégradations ont été constatés, nécessitant l'intervention des forces de l'ordre le 10 octobre 2026 et entraînant la fermeture du bâtiment ;

Considérant que, lors des assemblées générales organisées le lundi 2 novembre 2026 sur le temps méridien, de nouvelles actions de débrayage et de blocage ont été décidées, susceptibles d'affecter le fonctionnement des activités universitaires et la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente de Nantes Université de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées aux circonstances, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, tout en assurant la continuité du service public universitaire, notamment par le maintien de l'accès des personnels aux bâtiments et de l'ouverture de la Maison des services universitaires et des bibliothèques universitaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Fermeture du bâtiment Censive

Le bâtiment Censive demeure fermé au public et aux usagers jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.
L'accès au bâtiment est interdit pendant cette période, sauf autorisation expresse délivrée pour les nécessités du service et sous réserve du respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 2 – Suspension des enseignements en présentiel

À compter du lundi 2 novembre 2026 après-midi, les enseignements et activités pédagogiques en présentiel sont suspendus dans les composantes suivantes, selon les échéances ci-après :

- Faculté des sciences et techniques et Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) : jusqu'au samedi 7 novembre 2026 inclus ;
- Institut d'administration des entreprises (IAE) : jusqu'au vendredi 6 novembre 2026 inclus ;
- Faculté de droit et des sciences politiques : jusqu'au mercredi 4 novembre 2026 inclus, dans un premier temps ;
- Faculté des lettres et langages, IGARUN, faculté d'histoire, faculté d'histoire de l'art et d'archéologie, faculté de sociologie, faculté de psychologie et faculté des langues et cultures étrangères (FLCE) : jusqu'au samedi 7 novembre 2026 inclus.

Lorsque leur nature et les conditions matérielles le permettent, les enseignements et activités pédagogiques peuvent être assurés à distance afin de garantir, dans la mesure du possible, la continuité du service public de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 3 – Accès des personnels aux bâtiments

La suspension des enseignements en présentiel prévue à l'article 2 n'emporte pas fermeture des bâtiments concernés. Pendant la période définie au présent arrêté, les bâtiments demeurent accessibles aux personnels pour leur permettre d'exercer leurs fonctions, sous réserve des éventuelles consignes de sécurité et restrictions d'accès ponctuelles.

ARTICLE 4 – Maintien de l'ouverture de la Maison des services universitaires et des bibliothèques universitaires

La Maison des services universitaires ainsi que les bibliothèques universitaires demeurent ouvertes pendant la période d'application du présent arrêté. Le service de santé des étudiants et le service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) maintiennent leur accueil.

ARTICLE 5 – Évolution des mesures

La nécessité de maintenir les mesures prévues par le présent arrêté est appréciée au regard de l'évolution de la situation. Elles peuvent être levées en tout ou partie avant leur terme, ou adaptées, dès lors que les circonstances les ayant justifiées ont cessé ou évolué.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lundi 2 novembre 2026 à compter de l'après-midi. Il cesse de produire ses effets à l'issue des échéances fixées aux articles 1er et 2, sous réserve de toute mesure modificative ou abrogative.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance des personnels et des usagers par tout moyen approprié.

Fait à Nantes, le 2 novembre 2026

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université